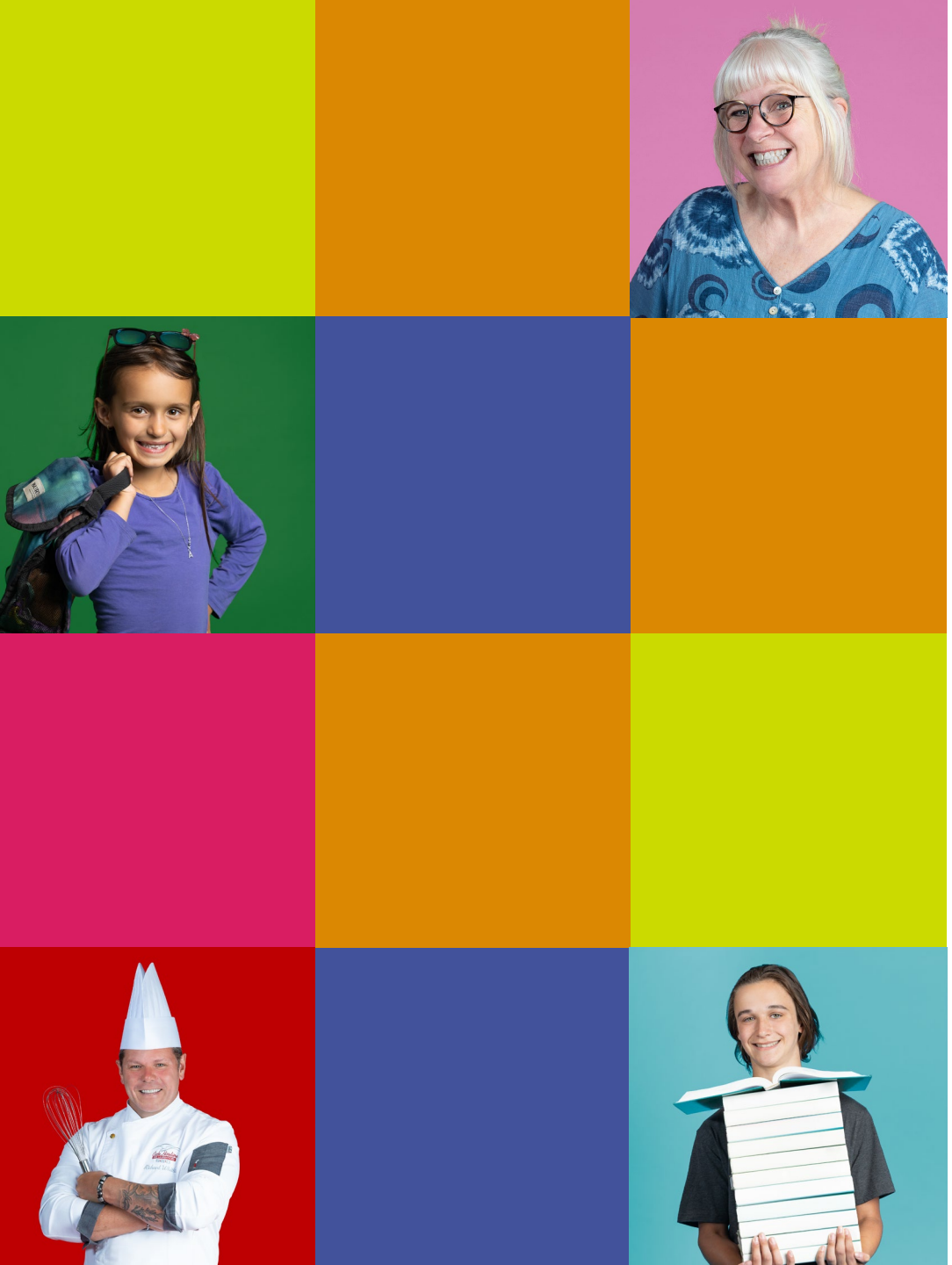

Créateur d'avenir

Clarification statut d'emploi

Auteur : Service des resources humaines

Date 6 Septembre 2023

Centre de services scolaire des Laurentides
Québec

Différents statuts d'emplois

1

Temps supplémentaire: Tout travail expressément requis

2

Surcroît de travail: 20 semaines de travail ou moins

3

Ajout d'heures: tout poste nouvellement créé ou augmentation des heures de travail en ajout d'un poste

Temps supplémentaire 8-3.00

Tout travail expressément requis par le supérieur immédiat et effectué par une personne salariée, **en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires**.

Donc, toute heure non prévue en dehors de l’horaire habituel de travail est considérée comme du temps supplémentaire et doit être banquée ou payée à taux et demi.

Le temps supplémentaire effectué par le personnel syndiqué doit absolument être comptabilisé via le système de paie;

Formulaire de temps supplémentaire disponible, si requis

Temps supplémentaire service de garde

8-3.10 Les dispositions pertinentes du présent article s'appliquent à la personne salariée travaillant dans le secteur des services de garde lorsqu'elle est requise au travail après la fermeture du service de garde en fin de journée, lors de jours chômés et payés et lorsqu'elle effectue plus de 35 heures par semaine.

Exemple :

Marguerite travaille du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, soit 30h par semaine à titre de PEH

Le lundi, l`élève qu'elle accompagne quitte exceptionnellement à 16h.

Considérant que Marguerite a effectuée son 6h de travail normal prévu à l'horaire, elle sera payée en temps supplémentaire du 15h00 à 16h00 ce lundi

Juliette est secrétaire d'école, elle travaille du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, et le vendredi de 7h00 à 12h00 et 13h00 à 14h00 soit 34h par semaine.

Vendredi en fin de journée, son supérieur immédiat lui demande de terminer une tâche, qu'elle doit remettre absolument.

Considèrent que Juliette a effectuée son 6h de travail le vendredi prévu à l'horaire, elle sera payée en temps supplémentaire, pour les heures effectuées en surplus

Surcroît de travail

Attention : Ce n’est pas pour combler du temps supplémentaire

Durée : moins de 20 semaines

N'importe qui peut faire le travail?? Si oui, c'est du surcroît de travail

Un surcroît de travail se définit par l’ajout temporaire d’heures de travail suite à **un évènement imprévu ou prescrit dans le temps pour une durée maximale de 20 semaines.**

À cet effet, la personne salariée embauchée comme telle ne peut en aucun temps être en remplacement d’une autre personne salariée.

Le cumul ne doit pas générer de conflit d'horaire avec le poste, le remplacement, un autre surcroît ou un ajout d'heures en cours et ne peut constituer des heures supplémentaires.

Le cumul ne change ni le poste ni le statut de la personne salariée.

Au niveau du paiement, la personne salariée en surcroît sera donc rémunérée à la pièce, donc la secrétaire devra procéder à des paiements dans le dossier de l’employé.

20 semaines après l’ouverture de cette référence d’emploi, celle-ci sera automatiquement fermé.

Exemple :

Suite à la rentrée scolaire, vous déterminer qu'une PEH est requise pour soutenir l'accueil des nouveaux élèves au préscolaire, pour une période déterminée du 30 août au 30 octobre.

Ceci est du surcroît de travail

En début d'année scolaire, avant la rentrée des élèves, un ESDG à effectué plus d'heures que celle prévue à son horaire.
Ceci est du temps supplémentaire

Ajout d’heure

À qui : service de garde et adaptation scolaire

L’ajout d’heures se définit par **tout poste nouvellement créé ou par l’augmentation des heures de travail en ajout d’un poste, et ce, pour une durée déterminée ou pour la durée de l’année scolaire en cours.**

De plus, le cumul ne doit pas générer de conflit d'horaire avec le poste, le remplacement, le surcroît ou l'ajout d'heures en cours et ne peut constituer des heures supplémentaires.

Le cumul ne change ni le poste ni le statut de la personne salariée.

Au niveau du paiement, la personne salariée en ajout d’heure sera donc rémunérée selon le pourcentage que l’ajout génère et ce, en automatique, donc la secrétaire n’a pas de paiement à faire dans le dossier de l’employé.

Dans le secteur de **l'adaptation scolaire**, le CSS peut, en cours d'année, ajouter des heures à l'horaire régulier de la personne salariée. Cet ajout s'effectue sur une base temporaire et n'a pas pour effet de modifier le statut de la personne salariée.

Lors d'un ajout d'heures, le centre de services informe le syndicat de la nature de cet ajout.

À cet effet, la direction d'école doit faire parvenir et ce, avant de procéder à un ajout d'heures les informations suivantes:

- Le motif prévu à la convention qui vous permet d'ajouter des heures;
- Si la modification découle de la mise en place de services d'appui ou d'une mesure préventive me confirmer de la nature de la mesure;
- L'horaire modifié avec les ajouts d'heures ainsi que la date de début et de fin de cet ajout.

Exemple

Charlot, un nouvel élève TSA, à des besoins particuliers, nécessitant un aide d'un TES, de 20h par semaine, pour la durée de l'année scolaire

Ceci est un ajout d'heure

Charlotte une surveillante d'élève, qui effectue 15h par semaine, avec un statut SD. Elle est requise au travail pour un besoin supplémentaire en raison d'une heure par jour, pour l'année scolaire.

Ceci n'est pas un ajout d'heure, mais plutôt une création d'un nouveau poste, car les postes au secteur général n'ont pas la notion d'ajout d'heure. Nous devons donc procéder à l'affichage d'un nouveau poste

Dans le secteur du **service de garde**, l’ajout d’heure est permis lorsqu’il y a une augmentation de la clientèle dans le service de garde

Le cumul ne doit pas générer de conflit d'horaire avec le poste, le remplacement, le surcroît ou l'ajout d'heures en cours et ne peut constituer des heures supplémentaires.

« Le temps, c'est de l'argent. »

Petit Quiz 7 minutes

Question ?

Veuillez prendre note que nous traitons actuellement un très grand nombre de demandes d'ouverture de corps d'emploi, d'ici le 14 septembre les demandes seront traitées

Merci !

Service des ressources humaines
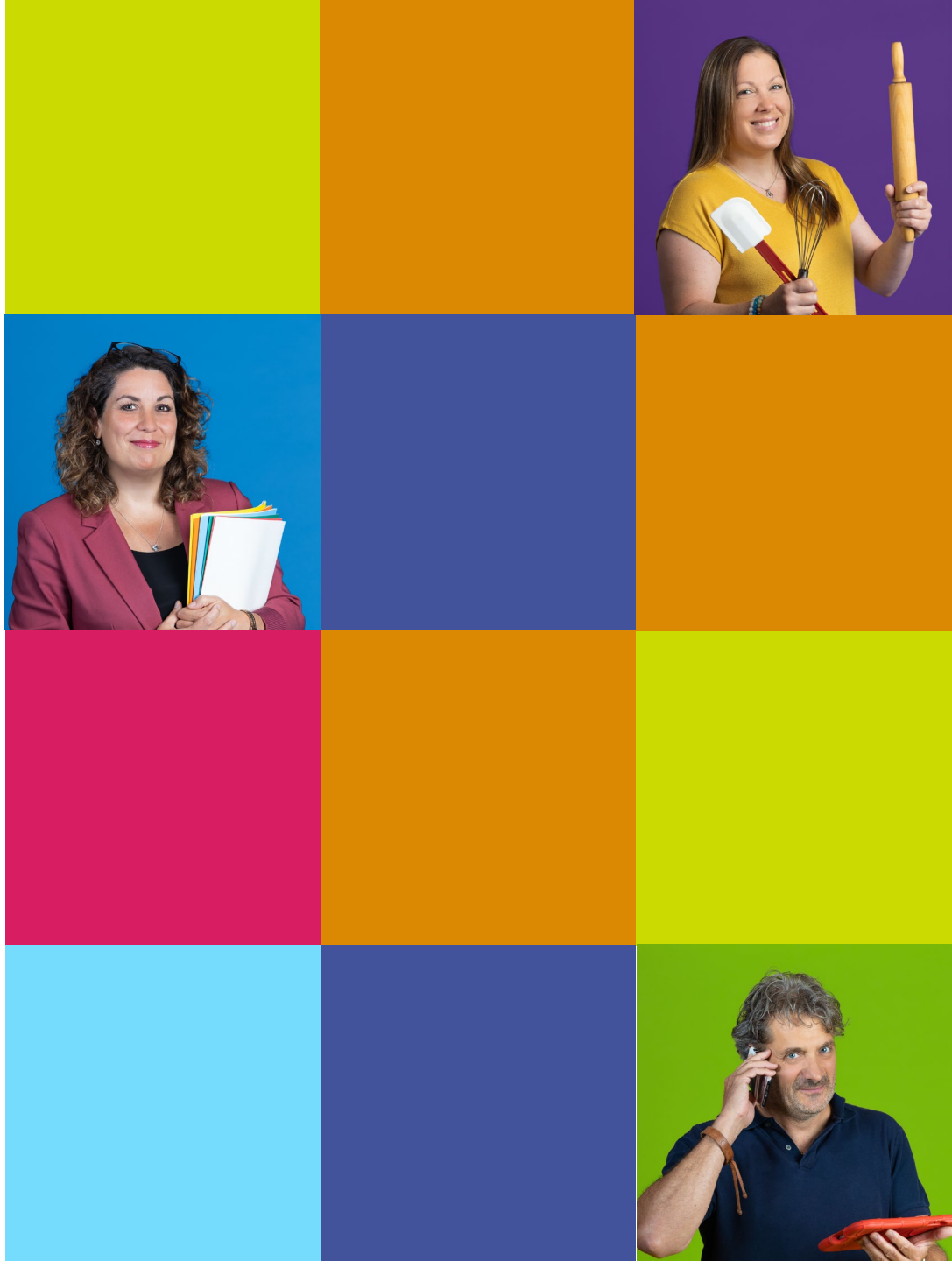
Créateur d'avenir